

**Procès-Verbal du Conseil Municipal Ordinaire
du Lundi 11 Juillet 2022 en salle du Conseil
à 20h30**

PRESENTS : Mr BENOITON Olivier, Mr BODIN Jean-Michel, Mr CHANET Jean-Pierre, Mme CHANQUOY Véronique, Mme COUSIN Élisabeth, Mme DARZACQ Vanessa, Mr DESCAMP Jean-Marie, Mme DUPUY Valène, Mr GALINAT Arthur, Mr GENEAU Philippe.

Excusés : Mme BON Amélie

Absents : Mme DELTEIL Stéphanie, LE DIGABEL Laetitia, Mme RODRIGUES Marine, Mr TRIGNOL François

Procurations : Mme BON Amélie donne pouvoir à Mme DUPUY Valène.

Secrétaire de séance : Mme DARZACQ Vanessa.

Le quorum est atteint.

La Séance débute à 20h30, Madame le Maire présente l'ordre du Jour.

ODRE DU JOUR

- ❖ Vote de subventions pour le club de Tennis de Table et la coopérative scolaire ;
- ❖ Délégation de compétence au maire concernant les marchés publics ;
- ❖ Budget Logements : DM : Dotation aux amortissements ;
- ❖ Budget Commune : DM : Ouverture chapitre 20 - Article 2031 « Frais d'Etude » pour l'opération Aménagement du bourg.

1 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Madame le Maire rappelle que tous les ans, il est attribué diverses subventions de fonctionnement à des associations. Elle précise que si les associations ne produisent pas les rapports d'activité et bilan financier demandés, la subvention prévue ne sera pas versée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'**unanimité** des membres présents et fixe la subvention de fonctionnement comme indiqué ci-dessous :

Club de Tennis de Table d'Aubas	800.00 € à l'unanimité
Evanews	100.00 € à l'unanimité
Groupement de Chasse Le Muguet	200.00 € 2 contre, 8 pour

2 - Délibération déléguant au maire la compétence relative aux marchés publics à procédure adaptée

Madame le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Article 1 - Madame le Maire est chargée, par délégation de compétence du conseil municipal prise en application de l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, passés en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et quel que soit l'objet du marché, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 - Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, décide de **voter à l'unanimité** des membres présents pour cette délégation.

3 - DM n°1 Budget des Logements

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la remise en place des amortissements d'investissement et de subventions en 2020, le montant ne suffit plus et qu'il faut rajouter à l'article 6811 chapitre 042, 2 598.20 € et donc prendre sur l'article 61551 chapitre 011 la même somme.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité** des membres présents et :

- **ACCEPTE** la décision modificative.

4 - DM n°1 Budget de la Commune

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise pour pouvoir payer l'Etude effectué par l'ATD 24 pour l'Aménagement de l'entrée du bourg et qu'il faut donc, pour se faire, prendre 840 € sur l'article 21318, chapitre 21 pour le reverser sur l'article 2031, chapitre 20.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à **l'unanimité** des membres présents, et

- **ACCEPTE** la décision modificative.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 22h00

Fait à AUBAS, le **19/07/2022**

Le/la Secrétaire de Séance
DARZACQ Vanessa



Madame le Maire
Valène DUPUY

